Envoyé en préfecture le 05/10/2020 Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID: 029-242900645-20201001-DE\_78\_2020-DE



DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 1<sup>er</sup> octobre de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 25/09/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

 $\underline{Votants}: 26$ 

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN

Secrétaire de séance : Marc RAHER

Délibération N° DE 78-2020

Objet : Eau potable - Projet de boisement « Breizh Forêt Bois 2 »

## Rapporteur: Hugues TUPIN

Un projet de boisement du Périmètre Rapproché des captages d'eau potable « Kergaoulédan », est en cours d'élaboration par l'Office National des Forêts.

Ces terres n'ont plus de vocation agricole et le boisement de ces dernières permettra d'agrandir le patrimoine forestier permettant une meilleure filtration des eaux.

Ce boisement a un objectif de production de bois d'œuvre. Il sera composé de 2 Unités de Gestion :

- UG 1:60 % de Chênes Sessile, 30 % de Hêtre et 10 % de Merisier
- UG 2 : 60 % de Pins Sylvestre, 30 % de Chênes Sessile et 10 % de Châtaignier

L'Office National des Forêts a été retenu pour la mise en place de ce boisement sous forme d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre.

Il est prévu de boiser 4,293 Ha et de maintenir 6,492 Ha en zones humides boisées, haies, bosquets et prairies humides.

Le coût prévisionnel de l'opération (ATDO compris) est estimé 39 981,17€ HT.

Les enveloppes subventionnables sont de 7 000€/ha pour les UG 1 et 4 000€/HT pour l'UG 2. Le taux de subvention est de 70 %.

L'autofinancement estimé est de l'ordre de 18 490 € pour les UG 1 et 1 762 € pour l'UG 2, soit 20 252 € HT.

Une mise en concurrence devra être faite dès acceptation de la subvention.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 7 septembre 2020, Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020, Il est proposé:

- D'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour le projet de boisement de terre agricole et à signer les conventions en vue de recevoir des participations financières.

Envoyé en préfecture le 05/10/2020 Reçu en préfecture le 05/10/2020 Affiché le

ID: 029-242900645-20201001-DE\_78\_2020-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> octobre 2020 Le Président,

Philippe AUDURIER